



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des Territoires

Laval, le 7 mars 2019

Service

Economique Agriculture Durable
Aménagement-Environnement
Direction Urbanisme-Planification

11 MARS 2019

COURRIER ARRIVÉ LE
COPIES À

Monsieur le Président
Laval Agglomération
Hôtel communautaire
1 place du Général Ferrié, CS 60809
53 008 Laval cedex

Affaire suivie par : Olivier Cocherie
Mel : olivier.cocherie@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 15



Bordereau d'envoi

Objet : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 14 février 2019.

<i>Désignation des pièces :</i>	<i>nombre :</i>	<i>date :</i>	<i>Observations</i>
Avis de la CDPENAF sur le projet de PLUI de la communauté de communes du Pays de Loiron	1	06/03/2019	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des Territoires

Laval, le 6 mars 2018

Affaire suivie par : Olivier Cocherie
Mel : olivier.cocherie@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 15

Le préfet de la Mayenne

Objet : PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

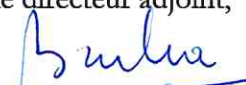
**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(C.D.P.E.N.A.F) du 14 février 2019**

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes du Pays de Loiron assorti de quatre réserves :

- Le projet d'OAP d'OLIVET prévoit un secteur à urbaniser qui n'est pas dans la continuité du bâti existant (Secteur n° 2 : Le coin du bois). Ce secteur doit être retiré de l'OAP.
- Le recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été réalisé. La communauté de communes doit s'assurer que les modalités de repérage sont conformes aux critères définis par la CDPENAF.
- L'inventaire des haies doit être rattaché au PLUi au plus tôt.
- La communauté de communes doit dans la mesure du possible s'assurer que les zones d'activités soient dédiées aux activités économiques et non aux activités de services.

Le document présentant les STECAL et examiné par la CDPENAF comporte de nombreuses erreurs. La commission ne valide pas les STECAL en l'état du document.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,


Pierre BARBÈRA